

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



27 Rue Panhard et Levassor - 78 570 CHANTELOUP LES VIGNES  
Tél. : 01 30 06 69 50 - Fax : 01 78 76 73 77 - E-mail : [contact@jlc.fr](mailto:contact@jlc.fr)

Mise à jour : 17 Août 2015

## I / DESCRIPTIONS DES PARTIES

### 01- Le Client

Le client est défini comme la par personne (moral ou physique) signataire, acceptant le devis/contrat et les conditions générales de vente.

### 02- Le Prestataire

Le prestataire est la SARL JLCB, au capital de 30 000,00 Euros, dont son siège social est au 27 rue Panhard et Levassor – 78570 Chanteloup les Vignes. Son numéro SIRET est le 537 833 105 00027 et son code APE : 7112B.

## II / REMUNERATION

### 03- Rémunération

Le montant de la proposition est exprimé en EUROS, Hors Taxes et selon le détail présenté. La T.V.A. au taux en vigueur au moment de l'exigibilité sera facturée au Client.

### 04- Prestations complémentaires

L'exécution des prestations spécifiques complémentaires effectuées à la demande du Client seront rémunérées sur la base d'avenants/devis établis en prix fermes et révisables, et après acceptation par ce dernier.

### 05- Frais divers

Les frais engagés à la demande et après accord du Client, feront l'objet d'une facturation supplémentaire en fin de mois/fin de mission/fin de phase. Tous les frais courants ou particuliers sont inclus dans le montant des honoraires y compris les frais de déplacement du personnel (sauf cas spécifié dans le devis/contrat).

## III / FACTURATION ET PAIEMENT

### 06- Décomposition

La facturation s'établira en fin de mois et/ou en fin de phase/mission. Elle sera établie en double exemplaires.

### 07- Règlements

Le Client s'engage à régler les factures dans les délais indiqués dans le contrat/devis/conditions générales de vente.

### 08- Acompte

Le Client s'engage à régler les acomptes conformément au devis/contrat en début de chaque phase. Aucun démarrage de la mission sera réalisé tant que l'acompte n'aura pas été versé.

### 09- Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

### 10- Frais de recouvrement

#### 10-01 Retard de paiement

Dans le cas d'un retard de paiement, les pénalités seront dûs sans relance préalable du prestataire. Les pénalités de retard seront calculées à taux fixe annuel de 20%, avec un minimum de 90€ HT. Elles seront applicables à J+1 de la date d'exigibilité.

#### 10-02 Frais de rejet impayé

Dans le cas d'un rejet d'impayé de chèque, le prestataire enverra une facture pour recouvrement de chèque impayé. Le montant des frais sera de 35€ HT (hors courrier d'envoi).

#### 10-03 Courrier d'envoi

Dans le cas de « retard de paiement » et/ou de « frais de rejet impayé », le prestataire en informera le client par courrier. Les frais d'envoi de courrier seront de 20€ HT. Le client s'engage à régler les sommes dûes à réception de la facture.

#### 10-04 Injonction de Paiement

Après l'envoi de deux courriers, le prestataire demandera au tribunal compétant une injonction de paiement. L'ensemble des frais seront à la charges exclusives du client.

### 11- Modalités de paiement

#### 11-01 Modalités de paiement autorisées

Seuls les quatre modalités de paiement ci-après sont AUTORISEES : « chèque de paiement » ; « chèque de banque » pour tous montants supérieur à 8 000,00€, « virement bancaire » et « prélèvement ». Suivant le contrat, certaines modalités sont obligatoires, mais le client aura la possibilité de choisir en deux possibilités.

#### 11-02 Modalités de paiement refusées

Les modalités ci après décrites sont REFUSES : « cartes bancaires » ; « espèces » ; « titre-interbancaire » ; « les monnaies électroniques » ; « lettres de changes » ; « billets à ordres » ; « crédit documentaire » ; « remise documentaire » ; liste non exhaustive.

### 12- Monnaie

L'ensemble des montants sont exprimés en EUROS. L'ensemble des paiements se font uniquement en EUROS.

Paraphe Client :

## IV / DISPOSITIONS DIVERSES

## 13- Responsabilités et Assurance

Le prestataire assume les responsabilités professionnelles correspondant aux missions qui lui sont confiées, notamment, pour la France, celles définies par les Lois et Règlements en vigueur, celles édictées par les articles 1147, 1382 et suivants, 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-3, 1792-4-1 et 2270 du Code Civil et celles découlant de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978. Pour les autres responsabilités, le prestataire ne peut donc être tenu responsable ni solidairement ni in solidum, de quelque manière que ce soit, des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération fait l'objet du présent contrat. Le prestataire supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garantie fixés dans sa police d'assurance.

Le prestataire déclare qu'il est titulaire de contrats d'assurances répondant aux conditions imposées par les textes précités et le couvrant pour l'ensemble des responsabilités pouvant lui incomber dans l'accomplissement de sa mission de conception et de suivi d'exécution.

Le prestataire remet une copie de l'attestation de la police d'assurances au Client après une demande écrite. JLCB est couvert par un contrat Responsabilité Civile Professionnel et Décennal. Le client pourra faire appel à l'assurance du prestataire qu'**après avoir réglé l'intégralité des sommes dûes** au titre de la mission ou des missions de la même affaire.

En cas de non paiement et relance par le prestataire par courrier recommandé, le prestataire peut se libérer de toute responsabilité Civile, Décennal, Professionnel lui incombant. Le client ne pourra alors se retourner contre le prestataire ni contre son/ses assurance(s). Le client ne pourra faire appel à l'assurance/aux assurances du prestataire qu'après avoir réglé l'intégralité des sommes dus et ceux avant le dernier courrier envoyer en AR par le prestataire indiquant qu'il se libère de toutes responsabilités. Ce courrier sera envoyé dans un délai de 3 semaines après l'envoi de la 1ère et unique relance de paiement. Le présent article ne libère pas le client des sommes dû au titre du/des contrat/s et avenant/s. Le prestataire pourra lancer une procédure judiciaire contre le client pour non règlement des sommes dûes au titre.

## 14- Indisponibilité du Prestataire

Si par suite de maladie grave, de décès ou pour toute autre cause motivant son absence prolongée, celui-ci ou ses ayants-droits propose son remplaçant à l'agrément du Client. En tout état de cause, le Client reste libre du choix du remplaçant.

## 15- Résiliations

## 15-01 Résiliations par le Client

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prestataire appliquera une indemnité de résiliation égale à 40% du montant restant dû, outre la partie de la prestation déjà réalisée.

## 15-02 Résiliations par le prestataire

Le prestataire se réserve le droit de résilier la mission par lettre recommandée avec accusée de réception. Le client ne pourra exiger une indemnité de réalisation, mais sera en droit d'exiger la partie de l'étude déjà réalisé et honoré au niveau financier.

## 15-03 Procédure de résiliation

Le client ou le prestataire qui décide de résilier le présent contrat, devra envoyer par courrier au destinataire une lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai d'application commencera à compter de la réception du courrier, et prendra fin le 30ème jours au soir. Les indemnités seront payables à J+1 date de fin de contrat.

## 16- Propriété Intellectuelle

Le prestataire bénéficie, pour ce qui concerne les œuvres originales remises au Client, des attributs du droit moral (droit au nom et droit au respect de l'œuvre) en vertu de la loi sur la propriété littéraire et artistique. Compte tenu des attributs du droit moral, conférés par la loi du 11 mars 1957, l'auteur doit faire figurer son nom en tant que prestataire. Pour marquer la spécificité des rapports contractuels, il est toutefois précisé que doivent figurer sur tous les plans, études, reproductions à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, le nom du prestataire d'une part, et celui du Client d'autre part.

Compte tenu de la vocation utilitaire des ouvrages objets du présent contrat, l'œuvre ne saurait être frappée d'intangibilité absolue, le Client n'est pas en droit d'y apporter des modifications s'en accord préalable au prestataire. Le prestataire a tout droit de publicitaire à valeur commerciale, communication et marketing des documents produits et sans en informer préalablement le client. Le droit de propriété pourra être transmis aux filiales et maison-mère du prestataire.

## 17- Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du présent contrat. Les prestataires n'est nullement tenus d'informer le client d'une quelconques sous-traitance. Les frais liés à cette sous-traitance seront exclusivement à la charge du prestataire. Le paiement des honoraires sera réalisé du prestataire au sous-traitant.

## 18- Règlement des Différents

A défaut d'accord, suite à contestation de toute nature, notamment sur l'exécution de la mission ou sur l'interprétation du présent contrat, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour trancher le litige à charge d'appel et de pourvoi en cassation selon la procédure normale.

## 19- Application des Conditions Générales de Vente

Les conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par le prestataire et ceux depuis la signature du contrat jusqu'à la fin de la mission. Les mises à jour des C.G.V. s'appliquent aussi au contrat en cours d'exécution. Le client sera informé du changement des conditions générales de vente car courrier ou e-mail. Le client ne pourra réclamer l'application des anciennes CGV.

*Fin des conditions générales de vente.*

Le : ..... A : .....

Mme/M. : .....

Signature :

# JLCB

27 Rue Panhard et Levassor - 78 570 CHANTELOUP LES VIGNES  
Tél. : 01 30 06 69 50 - Fax : 01 78 76 73 77 - E-mail : [contact@jxcb.fr](mailto:contact@jxcb.fr)

JLCB est une société de Maîtrise d'Oeuvre et un Bureau d'Etudes Techniques.  
Découvrez l'ensemble de nos prestations sur :

[www.jxcb.fr](http://www.jxcb.fr)